

REGISTRE DU COMMERCE DE BONNEVILLE
11 JAN. 2006
N°

81

A. ALLARD BOUTIQUE DE MEGEVE

Société par Actions Simplifiée au capital de 200 000 Euros
Siège social : 148, Place de l'Eglise - 37, Quai du Préauré
74120 MEGEVE
606 220 127 RCS BONNEVILLE

A67

PROCES-VERBALDE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLEDU 27 NOVEMBRE 2004

Le 27 novembre 2004, à 11 heures, les associés de la société se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle, au siège social, sur convocation faite par le président.

Conformément à la loi, Monsieur Joseph ESTIENNE, commissaire aux comptes de la société, a été régulièrement convoqué suivant lettre recommandée avec accusé de réception.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

Monsieur Jean-Paul ALLARD préside la séance en sa qualité de président.

Madame Sylvie ALLARD, seul associé, présent et acceptant, est appelée comme scrutateur.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou représentés ou ayant voté par correspondance possèdent plus du quart des actions ayant droit de vote.

Puis le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- les statuts de la société,
- la feuille de présence à l'assemblée,
- les pouvoirs des associés représentés par des mandataires ainsi que les formulaires de vote par correspondance,
- les copies des lettres de convocation,
- l'inventaire des valeurs actives et passives de la société, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 mai 2004,

- le rapport de gestion du président,
- les rapports du commissaire aux comptes,
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

Puis le Président déclare que l'inventaire, les comptes annuels, le rapport de gestion du président, les rapports du commissaire aux comptes, la liste des associés, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport de gestion établi par le Président,
- Lecture du rapport général du Commissaire aux Comptes,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 mai 2004,
- Quitus aux anciens administrateurs et au président,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 du code de commerce devenues des conventions visées aux articles L.227-10 du code de commerce du fait de la transformation de la société en Société par Actions Simplifiée et approbation desdites conventions,
- Renouvellement du mandat du commissaire aux comptes titulaire,
- Renouvellement du mandat du commissaire aux comptes suppléant,
- Questions diverses.

Le Président donne lecture du rapport de gestion du président. Puis il fait donner lecture des rapports du Commissaire aux Comptes.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture des rapports du Président et du commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels arrêtés à la date du 31 mai 2004 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Elle approuve également les dépenses effectuées au cours de l'exercice écoulé ayant pour trait aux opérations visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts pour un montant global de 5 172 euros.

En conséquence, l'assemblée donne aux anciens administrateurs et au président quitus entier et sans réserve de leur gestion pour l'exercice clos.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice de 155 735 euros, auquel il convient de réintégrer le compte « Report à Nouveau », s'élevant à 198 701 euros, soit une somme totale de 354 436 euros, comme suit :

- Résultat de l'exercice	155 735 euros
- Réintégration du compte « Report à Nouveau »	198 701 euros
Somme totale à affecter	354 436 euros
- Distribution d'un dividende de.....	160 000 euros
soit 40 euros par action	
avec mise en paiement au siège social à compter du 3 janvier 2005	
- Le solde au compte « Report à Nouveau »	194 436 euros
TOTAL	354 436 euros

L'assemblée générale prend acte de ce que les sommes distribuées à titre de dividendes, au titre des trois précédents exercices, ont été les suivantes :

Exercice clos le	Dividendes
31/05/2003	160 000,00 euros
31/05/2002	128 000,00 euros
31/05/2001	68 602,06 euros

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes, concernant les opérations ou conventions visées à l'article L 225-38 du code de commerce devenues des conventions visées à l'article L 227-10 du code de commerce du fait de la transformation de la société en Société par Actions Simplifiée, déclare approuver ces conventions.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale après avoir constaté que le mandat de Monsieur Joseph ESTIENNE, commissaire aux comptes titulaire, arrive à expiration lors de la présente assemblée, décide de renouveler ce mandat pour une nouvelle période de six exercices, soit pour une durée venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mai 2010.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale après avoir constaté que le mandat du Cabinet CHAUSSUMIER DAGAN ET ASSOCIES, devenu AKELYS, commissaire aux comptes suppléant, arrive à expiration lors de la présente assemblée, décide de renouveler ce mandat pour une nouvelle période de six exercices, soit pour une durée venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mai 2010.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président

Le scrutateur

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

taj Société d'Avocats Insérée
au Barreau de Lyon
81 boulevard Saint-Jacques - BP 1262
69008 VILLEURBANNE CEDEX
S.E.L.A.F.A. au capital de 671 483 500
434 480 273 RCS Nanterre
FR 33 434 480 273